



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 1^{er} avril 2015

Membres du conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	28	1	0

Le 1^{er} avril 2015 à 20 h 30 le conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en la salle Alain-Vanzo sur convocation du 26 mars 2015 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON – M. Éric FLESSELLES – M. François DAIRE — M. Vincent VERGNAJOU — M^{me} Delphine SCHLEGEL – M. Claude MAZARS – M. Michel LE BOURNOT – M. François CULEUX — M^{me} Corinne ISSELIN – M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA – M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO – M. Éric FOURNIER – M. Dominique BUGLIANI — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO – M. Pascal GALIBERT – M^{me} Suzanne CHARRIER — M. Franck ATTAL — M. Nicolas SERERO — M^{me} Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE – M^{me} Annie BERTAULT-KORZHYK.

Procuration : M. Bernard LIVIAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M. Michel LE BOURNOT.

1°) OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE - EXERCICE 2014

Rapporteur: M. Claude MAZARS :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par la Trésorerie de Noisy-le-Grand et que le compte de gestion établi est conforme au Compte administratif de la Commune.

Le compte de gestion se présente comme suit : Section de fonctionnement : - 121 394,83 €
- Section d'investissement : - 816 390,01 €

Le résultat de l'exercice 2014 est de - 937 784,84 €. Après la reprise du résultat de l'exercice 2013 de 2 694 847,60 € le résultat de clôture 2014 s'élève à 1 757 062,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE - EXERCICE 2014

Rapporteur: M. Claude MAZARS :

Le Budget primitif 2014 a été voté par le Conseil municipal le 23 avril 2014. Il a été modifié deux fois par des décisions modificatives.

L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels porte l'exécution des dépenses et des recettes 2014.

Le Compte administratif 2014 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité

le Compte administratif Commune de l'exercice 2014, dressé ci-dessous.

Résultat de clôture

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	11 001 094,24 €	10 879 699,41 €	Réalisé	4 812 410,50 €	3 996 020,49 €
Résultat clôture 2013		1 052 510,27 €	Résultat clôture 2013		1 642 337,33 €
Résultat 2014	- 121 394,83 €		Résultat 2014	-816 390,01 €	
Excédent 2014		931 115,44 €	Excédent 2014		825 947,32 €
Report de crédits			Report de crédits	292 111,80 €	843 241,19 €
Résultat de clôture 2014		1 757 062,76 €			

3°) OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE - EXERCICE 2014

Rapporteur: M. Claude MAZARS :

Considérant le Compte administratif 2014 du Budget commune qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 931 115,44 €.

Considérant qu'il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire M14 le résultat 2014 de la section de fonctionnement et d'inscrire au compte 1068 la somme de 266 000 € afin de couvrir les dépenses d'investissement et au compte 002 la somme de 665 115,44 €.

Considérant que ces sommes sont prises en compte pour l'élaboration du Budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à unanimité

L'affectation du résultat comme suit : La somme de 266 000 € au compte 1068, la somme de 665 115,44 € au compte 002.

4°) OBJET : VOTE DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2015

Rapporteur: M. Claude MAZARS :

Conformément à la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter davantage la fiscalité des Gournaysiens, cette année les taux communaux seront identiques à ceux de l'exercice 2014 à savoir :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2015 les taux d'imposition des taxes locales telles que détaillées ci-dessous :

- Taxe d'habitation	34,69 %
- Taxe foncière bâti	20,86 %
- Taxe foncière non bâti	118,93 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises	35,19 %

5°) OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2015

Vu les différentes circulaires relatives à l'établissement du Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la réunion du Conseil municipal du 13 février 2015 concernant le débat d'orientations budgétaires 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 8 abstentions le budget primitif 2015 élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil du 13 février 2015.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 14 740 491,73€ réparti de la façon suivante :

- Section de fonctionnement de 11 725 070,91 €,
- Section d'investissement un montant de 3 015 420,82 €.

6°) OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Rapporteur M. Claude MAZARS :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par la Trésorerie de Noisy-le-Grand et que le Compte de gestion établi est conforme au Compte administratif du Budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité

Le compte de gestion 2014 assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement : + 244 810,09 €
- Section d'investissement : + 165 068,42 €

Le résultat de l'exercice 2014 est de + 409 878,51 €.

Après la reprise du résultat de l'exercice 2013 de -120 362,61 €, le résultat de clôture 2014 s'élève à 289 515,90 €.

7°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Rapporteur M. Claude MAZARS :

Considérant que le Budget primitif assainissement pour l'exercice 2014 a été voté par le Conseil municipal le 23 avril 2014, comme le Budget communal, il a été modifié deux fois par des décisions modificatives,

Considérant que l'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels porte l'exécution des dépenses et des recettes 2014,

Considérant que le Compte administratif 2014 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014,

Considérant qu'il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité,

le Compte administratif assainissement de l'exercice 2014, comme suit :

Résultat de clôture

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé 2014	188 773,39 €	433 583,48 €	Réalisé 2014	191 321,96 €	356 390,38 €
Résultat 2013		270 353,76 €	Déficit reporté 2013	- 195 316,37 €	
Part affectée à l'investissement 2014	195 400,00 €				
Résultat 2014		244 810,09 €	Résultat exercice 2014		165 068,42 €
Excédent 2014		319 763,85 €	Déficit 2014	- 30 247,95 €	
Résultat de clôture 2014		289 515,90 €			

8°) OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Rapporteur M. Claude MAZARS :

Considérant que le Compte administratif 2014 du Budget assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 319 763,85 €.

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction budgétaire M49, et d'inscrire au compte 1068 la somme de 31 000 € afin de couvrir les dépenses d'investissement et au compte 002 la somme de 288 763,85 €.

Considérant que ces sommes sont prises en compte pour l'élaboration du Budget assainissement 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité

L'affectation du résultat de l'exercice 2014 comme suit :

- La somme de 31 000 € au compte 1068
- La somme de 288 763,85 € au compte 002

9°) OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015

Rapporteur M. Claude MAZARS :

Considération que le Budget primitif assainissement est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses, annuelles de l'assainissement.

Considérant qu'il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Considérant que dans chacune de ces sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte par 26 voix pour et 3 abstentions

le Budget primitif assainissement pour l'exercice 2015 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 823 023,85€ comme suit :

- section investissement un montant de 285 000 €, en dépenses comme en recettes,
- section fonctionnement un montant de 538 023,85 €, en dépenses comme en recettes.

10°) OBJET : AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
Rapporteur M. Claude MAZARS :

Vu la réglementation comptable,
 Il est proposé le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement, le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité,

Le versement d'avances sur subvention à certaines associations suivant le tableau ci-dessous :

AVANCES PROPOSÉES SUR SUBVENTIONS 2015

ASSOCIATIONS	BUDGET 2014	AVANCE 2015	DOSSIER DEPOSE	DEMANDE DE SUB
A.C.A.E.G.	4 500 €	1 125 €	OUI	OUI
A.M.G	0 €	5 500 €	OUI	OUI
Académie de Danse	6 000 €	1 500 €	OUI	OUI
Académie des Arts	1 500 €	375 €	OUI	OUI
Aériens en création	800 €	200 €	OUI	OUI
Amicale du personnel	3 000 €	0 €	NON	OUI
Anciens combattants	4 000 €	1 000 €	OUI	OUI
Association Portugaise	0 €	0 €	NON	NON
Atelier Arts créatifs	6 000 €	1 500 €	OUI	OUI
Atelier d'Ichère	400 €	0 €	NON	NON
Atelier Renoir	1 000 €	250 €	OUI	OUI
Basket club de Gournay	0 €	0 €	OUI	OUI
Bénévoles de Gournay	600 €	150 €	OUI	OUI
Bridge Club de Gournay	0 €	0 €	NON	NON
Chœur Gospel de Gournay	1 000 €	250 €	OUI	OUI
Club Loisirs et détente	5 000 €	1 250 €	OUI	OUI
Club Tarots et scrabble « Le Renoir »	500 €	125 €	OUI	OUI
Comité Charles de Gaulle	2 800 €	700 €	OUI	OUI
Couturières de Gournay	0 €	125 €	OUI	OUI
Croix Blanche	1 000 €	250 €	OUI	OUI
Cyclo club	3 700 €	925 €	OUI	OUI
Ecole de théâtre de Gournay	1 000 €	250 €	OUI	OUI
Football Club de Gournay	15 000 €	3 750 €	OUI	OUI
Gournay Country	0 €	0 €	OUI	OUI
Gournay Education Physique	0 €	0 €	NON	NON
Gournay Environnement	300 €	75 €	OUI	OUI
Gournay Musculation	3 500 €	875 €	OUI	OUI
Judo Club de Gournay	8 000 €	2 000 €	OUI	OUI
Karaté aks	3 000 €	750 €	OUI	OUI
Le Roseau de Gournay Vo-Co-Truyen	500 €	125 €	OUI	OUI
Les Godillots Curieux	500 €	125 €	OUI	OUI
Macadam Gournay	450 €	113 €	OUI	OUI
Moto club 4	1 500 €	375 €	OUI	OUI
Pétanque de Gournay	0 €	0 €	OUI	NON
Société des Amis d'Eugène Carrière	3 900 €	975 €	OUI	OUI
Société Historique Noisy/Gournay/Champs	2 300 €	575 €	OUI	OUI
Tennis club	9 000 €	2 250 €	OUI	OUI
Volleyball club de Gournay	1 500 €	375 €	OUI	OUI

11°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur M. Claude MAZARS :

Considérant que la Caisse des écoles est un établissement public communal qui a pour but d'améliorer le fonctionnement des écoles par des aides aux élèves tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel.

Considérant qu'il est rappelé que tous les parents ayant un enfant scolarisé peuvent adhérer à la Caisse des écoles, ainsi que tous les Gournaysiens, amis et défenseurs de l'école publique. Les adhérents peuvent se présenter pour être élus au Comité de la Caisse des écoles, instance décisionnaire.

Considérant qu'en dehors des cotisations des adhérents et des dons, le financement de la Caisse des écoles repose principalement sur la subvention de la Ville, qui cette année s'élève à 35 000 €. Cette somme est fixée pour couvrir les besoins de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité

l'attribution de la subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles pour un montant de 35 000 €.

12°) OBJET : TARIF SEJOURS ETE – PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur M^{me} PINCHON :

Considérant que la municipalité organise pendant les vacances scolaires d'été deux séjours pour les enfants gournaysiens de 6 à 14 ans. Compte tenu du montant de la dépense, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 16 février 2015. Quatre sociétés ont répondu. La société PEP a présenté les offres les plus économiquement avantageuses (article 53 du CMP), pour les deux lots.

1^{ER} SEJOUR : MULTI ACTIVITES MONTAGNE

- Du 6 au 17 juillet 2015 à Saint-Flour (15) pour 20 enfants maximum, de 9 à 14 ans

Prix du séjour par enfant : 835 € Participation des familles : 668 €

2^E SEJOUR : LES EXPLORATEURS

- Du 24 au 28 août 2015 à Chailles (41) pour 20 enfants maximum, de 6 à 9 ans

Prix du séjour par enfant : 394 € Participation des familles : 315 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces tarifs par 21 voix pour, 5 contre et 3 abstentions.

13°) OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A UNE SCOLARISATION EXTERIEURE

Rapporteur Mme PINCHON :

Considérant qu'une jeune Gournaysienne est scolarisée depuis septembre 2014, dans une classe d'insertion spécialisée au sein de l'école CVE de Torcy.

Considérant que l'article L 212-8 impose aux Communes de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune à participer aux frais de scolarité de cet enfant, par accord entre les communes.

Considérant qu'au titre de l'année 2014, la Ville de Torcy propose une participation financière fixée à 138,30 € par mois, soit pour la période de septembre à décembre un total de 553,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état des frais pour l'année 2014 et à verser la somme 553,20 € à la Commune de Torcy.

14°) OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Rapporteur Mme SCHLEGEL :

Considérant l'intérêt de la ville de Gournay-sur-Marne à rechercher de nouveaux partenaires fonciers et à faire appel à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le mode de portage des biens à acquérir,

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention d'intervention foncière avec cet établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 5 contre

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'ile de France et la ville de Gournay-sur-Marne,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son application.

15°) OBJET : LUTTE CONTRE L’AFFICHAGE SAUVAGE

Afin de lutter contre la pollution visuelle et pour préserver notre cadre de vie, il apparait utile de rappeler les règles en matière de publicité, à titre commercial et associatif.

Cette publicité est encadrée par différents articles du Code de l'environnement. Notamment l'article L 581-4 qui précise que toute publicité sur les arbres est interdite.

Par ailleurs, l'article R 581-42 de ce même Code précise que le mobilier urbain peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction (...) supporter de la publicité non lumineuse.

Pour finir, l'article L 581-9 détaille que peuvent être autorisés par arrêté municipal, au cas par cas, les emplacements de bâches (...) liés à des manifestations temporaires.

Vu ces articles, il est nécessaire de préciser que de nouveaux outils sont mis à disposition des structures et associations de la Ville afin de communiquer sur leurs activités et évènements :

Le Maire s'engage également à créer des espaces d'affichages dit « libre » en complément des outils existants.

En dehors de ces espaces, toute publicité apposée sans autorisation sera retirée dans les meilleurs délais par les services de la Ville.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'un arrêté interdisant l'affichage dit sauvage sera publié prochainement.

16°) OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur Mme Agnès PONCELIN :

Considérant l'intérêt pour la ville de Gournay-sur-Marne d'adhérer à une telle association d'un point de vue économique, administratif, financier et technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

d'adhérer à l'association des Maires de France et de s'acquitter annuellement de la cotisation correspondant à cette adhésion. Pour l'année 2015, l'adhésion est de 1 041.93 €.

17°) OBJET : ABROGATION DE LA REGIE DE RECETTE DU CENTRE DE LOISIRS
Rapporteur Mme Agnès PONCELIN :

Considérant que Conseil municipal a créé le 11 décembre 1997 une régie de recette pour percevoir le montant facturé pour l'accueil des enfants, des séjours, des mercredis et congés scolaires au service Centre de Loisirs.

Considérant que cette régie ayant été remplacée par arrêté du 18 novembre 2014, il convient de l'abroger et seul le Conseil municipal peut abroger une délibération antérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité

L'abrogation la délibération du 11 décembre 1997.

La séance est levée à 23 h 00.